

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie 36 avenue du Général de Gaulle 38120 SAINT-EGREVE Tél. 04.76.75.69.95
--	--	---

<h2>COMITE SYNDICAL</h2>			
PROCES - VERBAL	<i>28 novembre 2024</i>	<i>18H30</i>	Mairie de Quaix- en-Chartreuse

Le 28 novembre 2024, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Quaix-en-Chartreuse sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 22 novembre 2024

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS	Stéphane DUPONT- FERRIER, Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE, (Quaix-en-Chartreuse), Laurent AMADIEU, Nicolas KURTZROCK, Michel CROZET, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS (Saint-Egrève), Sylvain LAVAL, Morgan BOUCHET, Marie-Anne LENOBLE (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BALESTRIERI, Catherine CAMBRILS (Proveysieux), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS	
DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin),
POUVOIRS	Eric ROSSETTI à Pierre FAURE, Françoise CHARAVIN à Laurent AMADIEU
SECRETAIRE DE SEANCE	Morgan BOUCHET

NOMBRE DE MEMBRES :

afférents au C.S. : 16
en exercice : 16
votants : 15

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h40.
Le procès-verbal du Comité Syndical du 17 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité

Morgan BOUCHET est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024/11.01 :
DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de deux automates GTC en panne et liés aux systèmes de chauffage du gymnase Jeannie LONGO ainsi que du Dojo situé à Saint-Martin-le-Vinoux et propriétés du SIVOM,

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 21 de la section d'investissement pour financer le remplacement de ces équipements,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que lors de la mise en chauffe des équipements sportifs du SIVOM pour la période hivernale, il a été constaté une panne des automates permettant de réguler la température au gymnase J.LONGO ainsi qu'au Dojo situé à Saint-Martin-le-Vinoux. Afin d'éviter une surconsommation énergétique par la mise en route manuelle du chauffage, il est nécessaire de remplacer ces équipements, pour un montant estimé à 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

Les crédits figurant au chapitre 21 de la section d'investissement étant insuffisants, il y a lieu de procéder à un virement de crédits comme suit :

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-321 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-321 : Constructions (en cours)	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	18 000.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget primitif

DELIBERATION N°2024/11.02

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2025

Vu les statuts du Syndicat en vigueur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2025 étant voté en mars ou avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2025, dans la limite de la répartition :

CHAPITRE	BUDGET 2024	MONTANT AUTORISE AVANT BP 2025
20	121 471 €	30 367 €
21	42 179 €	10 544.75 €
23	1 953 552 €	488 388 €

DELIBERATION N° 2024/11.03 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Deux Rochers Football Club » (2RFC) – CERTIFICATION DES COMPTES POUR L'ANNEE 2023-2024 PAR UN EXPERT-COMPTABLE

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Considérant la convention cadre et son avenant 4 portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au 2RFC.

Monsieur le Président précise que la comptabilité constitue l'outil de contrôle et de gestion des finances des associations. Elle doit être exhaustive, sincère et transparente, car c'est à travers elle qu'il est possible d'appréhender la situation économique de cette dernière.

Monsieur le Président précise que le recours à un expert-comptable pour la certification des comptes du club permet entre autres d'assurer le contrôle technique des comptes.

A ce titre, le 2RFC sollicite auprès du Sivom du Néron une aide financière pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable au titre de l'année sportive 2023-2024.

Monsieur le Président propose de verser une subvention de 1 200€, pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable sous réserve de la présentation de la certification des comptes pour l'année 2023-2024 du 2RFC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Comité Syndical,

Décide de verser au 2RFC une subvention de 1 200€, pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable sous réserve de la présentation de la certification des comptes 2023-2024 de l'association.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 65748 – Politique d'éducation sportive.

DELIBERATION N°2024/11.04

**COMPETENCE OPTIONNELLE – CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE –
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MFPPF 38**

Vu les statuts du Syndicat en vigueur,

Vu la délibération n°2013/06.10 adoptée en Comité Syndical du 24 juin 2013, approuvant la convention de partenariat avec le Département de l'Isère et l'association départementale de l'Isère du Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPPF38),

Vu la délibération n°2019/03.05 du 27 février 2019 reconduisant cette convention pour une durée de 3 ans, étant précisé dans la convention que celle-ci pourra être reconduite par tacite reconduction pour une durée de 3 ans,

Considérant que la gestion du Centre de Planification et d'Education Familiale de Saint-Egrève a été transférée à l'association Mouvement Français pour le Planning Familial de l'Isère (MFPPF38) à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant que les statuts du Syndicat prévoient l'aide au fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale,

Considérant que le Syndicat prend également en charge les loyers des locaux municipaux mis à la disposition du CPEF de Saint-Egrève ainsi que les dépenses d'eau, de chauffage, et la gestion des contrats y afférent,

Monsieur le Président précise que la convention de 2019 arrivera à son terme le 31 décembre 2024 et qu'il est nécessaire de fixer à nouveau les modalités de l'aide au fonctionnement accordée par le SIVOM du Néron à l'association MFPPF38.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et renouvelable deux fois par tacite reconduction d'une durée égale sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention à passer avec l'Association MFPPF 38.

Sylvain Laval estime qu'il n'y a aucun inconvénient pour continuer à subventionner le centre de planification, mais qu'en revanche verser des loyers à Saint-Egrève ne peut pas perdurer. C'est un héritage du passé, mais il faudrait clarifier cette situation pour l'avenir.

Le Président rappelle que ce point sera débattu dans le cadre du Comité de Pilotage sur la révision des statuts.

Stéphane DUPONT-FERRIER informe que son approche est la même que celle de Saint-Martin-le-Vinoux.

Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS ne partage pas cet avis et souhaite en discuter ultérieurement.

Le Président rappelle qu'une réunion a été organisée avec le Centre de planification durant laquelle les élus ont manifesté leur volonté de maintenir leur soutien au Centre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical

- **APPROUVE** la convention à passer avec l'association Mouvement Français pour le Planning Familial de l'Isère (MFPF38)
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention.

DELIBERATION N° 2024/11.05 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Deux Rochers Football Club » (2RFC) – FORMATIONS DES EDUCATEURS ET DES ARBITRES

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Considérant la convention cadre et son avenant 2 portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au 2RFC,

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la labellisation du club, le 2RFC a organisé en 2024 des formations des éducateurs du club ainsi que des arbitres (jeunes et adultes).

Au total ces formations ont concerné 7 bénéficiaires entre novembre 2023 et avril 2024. Chaque formation a duré 4 jours et une journée supplémentaire était consacrée aux certifications.

A ce titre, le 2RFC sollicite auprès du Sivom du Néron une aide financière de 1170€ pour l'organisation de ces formations.

Considérant que la nature du projet présente un intérêt entrant dans les compétences du Syndicat, pour le développement du football notamment des jeunes, Monsieur le Président propose de verser une subvention totale de 1170€, pour la prise en charge des formations des éducateurs et des arbitres intervenues en 2024.

Christian BALESTRIERI estime discutable de financer l'intégralité du projet formation du 2RFC.

Le Président rappelle que le SIVOM intervient au titre de sa compétence éducation sportive pour accompagner les formations payantes des éducateurs.

Stéphane DUPONT-FERRIER explique que le financement des formations n'est pas intégré à la subvention de fonctionnement globalement car le SIVOM car les clubs sont incités à réaliser ces formations.

Christian BALESTRIERI est tout de même gêné que l'intégralité des coûts soient pris en charge.

Michel CROZET informe que lors de la dernière Assemblée Générale, la subvention du SIVOM a fait débat car elle n'a pas été revalorisée depuis plusieurs années. Le club attend une revalorisation car ses frais ont augmenté.

Stéphane DUPONT-FERRIER explique que la subvention pourra éventuellement être réévalué si besoin l'année prochaine

Christian BALESTRIERI demande qu'un rappel du montant par licenciés de l'année 2024 soit effectué et rappelle les efforts financiers demandés aux communes.

Stéphanie DUPONT-FERRIER explique que si les élus veulent investir dans les prochaines années, il faudra tout de même faire attention aux dépenses.

Le Président rappelle qu'il y a eu une démobilisation des éducateurs dans les clubs après le COVID. Il est difficile de trouver des partenariats avec les entreprises pour du sponsoring.

Michel CROZET rappelle que le foot et le rugby n'ont pas les mêmes publics.

Catherine CAMBRILS estime qu'il faut traiter les deux clubs de manière équitable.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention (Christian BALESTRIERI), Le Comité Syndical,

Décide de verser au 2RFC une subvention de 1170 €, pour la prise en charge des formations des éducateurs et des arbitres intervenues en 2024 sous réserve de la présentation des factures et de toute autre pièce justificative nécessaire pour attester de la réalisation de ces formations.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 65748 – Politique d'éducation sportive.

DELIBERATION N° 2024/11.06 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Deux Rochers Football Club » (2RFC) – STAGES DE TOUSSAINT 2023 ET DU PRINTEMPS 2024

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Considérant la convention cadre et son avenant 2 portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au 2RFC,

Monsieur le Président précise que le 2RFC a organisé durant les vacances de la Toussaint 2023, ainsi que la première semaine des vacances de Printemps 2024, au complexe Balestas, une semaine sportive centrée sur le football et d'autres activités liées aux sports collectifs. Ces stages ont concerné environ 100 enfants de 9 à 12 ans licenciés du 2RFC.

A ce titre, le 2RFC sollicite auprès du Sivom du Néron une aide financière de 1500€ pour l'organisation de ces deux stages.

Considérant que la nature du projet présente un intérêt entrant dans les compétences du Syndicat, pour le développement du football notamment des jeunes, Monsieur le Président propose de verser une subvention totale de 1500€, pour participer aux frais d'organisation des stages de Toussaint 2023 et du Printemps 2024.

Michel CROZET interroge les élus sur les difficultés avec l'éclairage au gymnase Longo qui ont été remontées par les utilisateurs.

Le Président informe qu'une intervention est prévue, les néons seront changés à la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Comité Syndical,

Décide de verser au 2RFC une subvention de 1500 €, pour participer aux frais d'organisation des stages de la Toussaint 2023 et du printemps 2024.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 65748 – Politique d'éducation sportive.

La séance est close à 19h07.